

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00848
Numéro SIREN : 421 100 645
Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 64617

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R064617

N° GESTION : 2005B00848

N° SIREN : 421100645

DENOMINATION : LA BANQUE POSTALE

ADRESSE : 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06

DATE D'ACTE : 13-12-2013

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Délégation de pouvoir



Certifié conforme à l'original

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2013**

EXTRAIT

2. Délégation de pouvoir à donner au Directoire en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une personne dénommée,

4. Pouvoirs en vue des formalités.

Deuxième résolution : Délégation de pouvoir à donner au Directoire en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance en date du 28 novembre 2013, du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire son pouvoir à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires de La Banque Postale, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, au profit de La Poste et notamment ;

2. fixe à 800 millions d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. fixe le montant nominal maximal d'obligations convertibles en actions ordinaires de La Banque Postale susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée, à 800 millions d'euros ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations convertibles à émettre, au profit de la société La Poste ;

Le bénéficiaire de cette disposition ne pourra pas prendre part au vote.

5. prend acte que la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs des obligations subordonnées convertibles susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. décide que le prix d'émission des actions émises sera au moins égal au prix le plus élevé entre (i) la valeur nominale des actions ordinaires augmentée de toute prime, réserve ou profit accumulé divisé par le nombre d'actions ordinaires existant à la date du dernier rapport annuel ou intermédiaire et (ii) la valeur nominale d'une action ordinaire au moment de la conversion ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre, dans la limite du plafond ci-dessus fixé ;
- de fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- de déterminer le mode de libération des titres à émettre ;
- de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, et modifier corrélativement les statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Directoire aura également tous pouvoirs et, notamment pour décider du caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et les modalités de paiement ou de suspension des intérêts, la durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités de remboursement anticipé et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de La Banque Postale.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de dix-huit mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, La Poste ne prenant pas part au vote.

Quatrième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
